

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**SOCIÉTÉ SAS BGS AGRI**

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT ET D'ÉPANDAGE**

**EN VUE D'AUGMENTER LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FEUQUIÈRES, DE CONSTRUIRE 3 LAGUNES DE STOCKAGE DÉPORTÉES SUR LES TERRITOIRES DE LA COMMUNE DE MORVILLERS ET FOUILLOY ET D'ÉPANDRE LES DIGESTATS SUR 34 COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE L'OISE ET DE 2 COMMUNES SUR LE DÉPARTEMENT DE LA SOMME**

Commune d'implantation de l'installation : Feuquières

Communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut-être la source, situées dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet : Feuquières, Hautbos, Omécourt et Saint-Arnoult

Communes d'implantation de lagunes déportées (60) : Morvillers et Fouilloy

Communes d'épandage dans le département de l'Oise (60) : Boutevent, Bouvresse, Briot, Brombos, Broquier, Campeaux, Dameraucourt, Dargies, Élencourt, Feuquières, Fontaine-Labaganne, Formerie, Fouilloy, Gaudechart, Gerberoy, Grémévillers, Hautcourt, Hautbos, Lannoy-Cuillère, Loueuse, Moliens, Monceaux-l'Abbaye, Morvillers, Mureaumont, Omécourt, Roy-Boissy, Saint-Arnoult, Saint-Deniscourt, Saint-Maur, Saint-Thibault, Sarcus, Songeons, Thérines et Thieuloy-Saint-Antoine

Communes d'épandage dans le département de la Somme (80) : Fourcigny et Hescamps

Par arrêté préfectoral, la préfète de l'Oise a prescrit une consultation du public sur la demande d'enregistrement et d'épandage présentée par la société SAS BSG AGRI pour la rubrique n° 2781-1 et n°2781-2 au titre de l'activité soumise à enregistrement.

Le projet de la société SAS BGS AGRI vise à augmenter la capacité de traitement de son unité de méthanisation sise au lieu-dit « La tête de Charme » à Feuquières, pour produire du biogaz grâce à d'autres types de déchets. La capacité de l'installation évoluera d'une activité journalière de 80 tonnes au titre de la rubrique n°2781-1 à 99 tonnes pour la rubrique n°2781-1 et n°2781-2.

**La consultation du public aura lieu du mardi 14 novembre 2023 au mardi 12 décembre 2023 inclus.**

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement sur le site internet des services de l'État dans l'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>

Il pourra formuler ses observations à la préfète de l'Oise :

- par lettre adressée à la direction départementale des territoires – service de l'eau, de l'environnement et de la forêt – bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex
- par voie électronique à l'adresse mail [ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr](mailto:ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr), en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement consultation du public – SAS BGS AGRI ».

Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie d'Ève, aux heures d'ouverture au public.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Guillaume DELOZIERE, Président de la SAS BGS AGRI, 5 Chemin d'Omécourt – 60960 FEUQUIÈRES – Tél. 03 44 82 73 50 – Mail : [sasbgsagri@gmail.com](mailto:sasbgsagri@gmail.com) – ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine 60000 BEAUVAIS.

La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement qui peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.